Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019



ID: 085-200073260-20191212-312_2019_26-DE



EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre 2019 à 20h07 le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.

Délégués en exercice: 72

Membres titulaires présents :

BESSAY: Monsieur Jean-Marie SOULARD

CHAILLE LES MARAIS: Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU

CHAMPAGNE LES MARAIS: Monsieur Bernard LANDAIS

CHATEAU GUIBERT: Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION

CORPE: Madame Nathalie ARTAILLOU **GRUES**: Monsieur James CARDINEAU

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI

LA FAUTE SUR MER: Monsieur Patrick JOUIN LA JAUDONNIERE: Monsieur Frédéric DESCHAMPS LA REORTHE: Monsieur Jean-Claude AUVINET L'AIGUILLON SUR MER: Monsieur Maurice MILCENT

LAIROUX: Madame Isabelle BAHABANIAN

LE GUE DE VELLUIRE: Monsieur Joseph MARQUIS

LES MAGNILS-REIGNIERS: Monsieur Nicolas VANNIER et Madame Michèle FOEILLET

LES PINEAUX: Monsieur Gérard GUYAU

L'ILE D'ELLE: Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU

LUÇON: Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD, Loïc NAULEAU,

Mesdames Monique RECULEAU, Yveline THIBAUD, et Annie BANBUCK

MAREUIL SUR LAY DISSAIS: Monsieur Daniel VALLOT

MOREILLES: Madame Marie BARRAUD

MOUTIERS SUR LE LAY: Madame Brigitte HYBERT

NALLIERS: Monsieur André BOULOT PEAULT: Madame Lisiane MOREAU ROSNAY: Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR

SAINT AUBIN LA PLAINE: Monsieur Dominique GAUVREAU SAINT ETIENNE DE BRILLOUET: Monsieur Jacky MARCHETEAU SAINT JUIRE CHAMPGILLON: Madame Françoise BAUDRY

SAINT MICHEL-EN-L'HERM: Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT et Madame Laurence

PEIGNET

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019

ID: 085-200073260-20191212-312_2019_26-DE

SAINTE HERMINE: Madame Catherine POUPET **SAINTE PEXINE**: Monsieur James GANDRIEAU

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS: Monsieur René FROMENT

THIRE: Madame Catherine DENFERD **TRIAIZE**: Monsieur Guy BARBOT

VOUILLE LES MARAIS: Monsieur Jacky MOTHAIS

Pouvoirs:

CHAMPAGNE LES MARAIS: Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

LA CHAPELLE THEMER: Monsieur David PELLETIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique GAUVREAU

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie-Agnès MANDIN ayant donné pouvoir à Monsieur Maurice MILCENT

LUÇON : Monsieur Dominique BONNIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Madame Fabienne PARPAILLON ayant donné Madame Yveline THIBAUD et Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT

SAINTE HERMINE: Monsieur Joseph MARTIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine POUPET

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT ayant donné pouvoir à Madame Catherine DENFERT

Excusés:

CHASNAIS: Monsieur Gérard PRAUD

LA COUTURE: Monsieur Thierry PRIOUZEAU LA TAILLEE: Madame Pascale ARDOUIN

LA TRANCHE SUR MER: Messieurs Serge KUBRYK, Jacques GAUTIER et Philippe BRULON

LUCON: Monsieur Arnaud CHARPENTIER et Madame Olivia BERTRAND

MAREUIL SUR LAY DISSAIS: Messieurs Jean-Pierre HOCQ et Jean-Louis ROULEAU

NALLIERS: Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur Dany BOIDE

PUYRAVAULT: Monsieur René LEMOINE

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE: Monsieur Michel LAVAU

SAINTE GEMME LA PLAINE: Monsieur Anthony CHACUN

SAINTE HERMINE: Monsieur Gérard ANDRE

Date de la convocation : le 06 décembre 2019

Nombre de Conseillers présents : 47

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR: 09

Excusés: 16

Quorum: 37

Nombre de votants: 56

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 20h07 et se termine à 22h00.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019 ====

ID: 085-200073260-20191212-312_2019_26-DE

Madame Catherine POUPET est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 14 novembre 2019.

312_2019_26 URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS - ANNEXE 09

Rapporteur: Madame Danielle TRIGATTI

Vu les articles L153-36 et suivants et L153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 – DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais approuvé le 15 novembre 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 lançant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme et motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en 1AU;

Vu la délibération du conseil communal du 28 juin 2017 sollicitant la reprise de la procédure par la communauté de communes Sud Vendée Littoral;

Vu la délibération N°112-2018-06 du conseil communautaire du 19 avril 2018 modifiant certains points de la modification N°2 engagée initialement et adaptant les modalités de concertation;

Vu l'arrêté n° A01/2019 du 16 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A010/2019 du 6 mars 2019 portant suspension de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A028/2019 prescrivant la reprise de l'enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées;

Vu la note explicative du 16 juillet 2019 signée conjointement par Madame la Présidente de l'EPCI et Monsieur le Maire, répondant aux avis des Personnes Publiques Associées, versée au dossier d'enquête publique ;

Vu les rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur du 17 octobre 2019.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et l'avis du Commissaire Enquêteur et la réponse apportée conjointement par la communauté de communes Sud Vendée Littoral et la commune, le 16 juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 17/12/2019

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de concertation de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais ;
- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pendant un mois et d'une mention dans un journal ;
- ✓ **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ✓ DE DIRE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil-sur-Lay-Dissais seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage et insertion dans un journal).

. Fait à Luçon, le 13 décembre 2019

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de la télétransmission En sous-préfecture le 17/12/2019 Et de la publication le 17/12/2019 STANDER LITTORING

La Présidente, Brigitte HYBERT